

FICHE 4

UNE PROPOSITION PHARE
DES SYNDICATS DE LA FSU

PRÉ-RECRUTER



1. UN PRÉ-RECRUTEMENT, C'EST QUOI ?

Destinés à une partie des étudiants préparant les concours, ces pré-recrutements garantiraient :

- un salaire ;
- une protection sociale, y compris l'ouverture de droits pour la retraite.

En contre-partie, l'étudiant pré-recruté s'engagerait par contrat avec l'État :

- à se consacrer à ses études ;
- à suivre les éléments de pré-professionnalisation ;
- à préparer le concours visé et à rester au service de l'État pendant une durée de cinq ans.

Il y a des précédents, comme les IPES, qui ont montré l'efficacité du dispositif.

ZOOM - CE QUI A EXISTÉ

LES INSTITUTS PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Pour contrer une crise aiguë du recrutement, ce projet, porté par le SNES, fut mis en place en 1957 (et arrêté en 1978).

A cette époque, l'afflux d'élèves dans le second degré double. Le manque d'enseignants est manifeste. Le pays a besoin d'ingénieurs et de cadres, d'où une forte concurrence et la nécessité d'attirer les étudiants vers l'enseignement. Le but du projet à l'époque est aussi d'assurer la qualité du recrutement et de mettre les étudiants dans les meilleures conditions matérielles et en les protégeant contre la concurrence extérieure.

Les élèves professeurs étaient recrutés sur concours au bout d'une année dans l'enseignement supérieur. Les épreuves étaient les mêmes épreuves qu'en 1ère année de faculté, les candidats étant simplement classés. L'accès aux IPES se faisait uniquement au mérite. Le nombre de places ouvert aux IPES était directement lié aux nombres de postes ouverts dans la discipline.

Les candidats reçus au concours d'entrée à l'IPES étaient par la suite dispensés des épreuves écrites du CAPES. Ils suivaient leur cursus normalement avec les autres étudiants et avaient en plus des modules de préparation au CAPES.

Les élèves professeurs recevaient durant leur scolarité un traitement relativement important pour l'époque : 750 francs par mois, soit les $\frac{3}{4}$ d'un salaire de professeurs débutant à l'époque.

En s'inscrivant dans les IPES, les étudiants s'engageaient pour 10 ans de service.

LES CYCLES DE PRÉPARATION DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Les autres modes de pré-recrutement qui ont existé sont les CP-CAPET (enseignement technique) et les CP-PLP (enseignement professionnel).

Les Cycles de Préparation au CAPET avaient pour objectif de permettre de pré-recruter à Bac+2 des étudiants et des professionnels, leur permettant ainsi de se consacrer pleinement à la réussite de leur licence puis du CAPET.

De même les cycles préparatoires au CAPLP étaient ouverts entre autres à des candidats dont il n'existait pas de filière d'enseignement supérieur.

2. DIVERSIFIER LES VOIES D'ACCÈS AUX CONCOURS

En avril dernier, dans une lettre ouverte à Luc Chatel, Valérie Pécresse et Bruno Lemaire, le SNES et plusieurs autres syndicats de la FSU (le SNEP, le SNUEP, le SNETAP et le SNPI) ont proposé de diversifier les voies d'accès menant aux concours, notamment par la mise en place de pré-recrutements.

Ces propositions, différentes de celles émises par des organisations minoritaires dans le second degré et reprises dans le rapport Jolion, ont l'ambition :

- d'aboutir à une réelle élévation du niveau de qualification des enseignants et CPE ;
- d'assurer une formation professionnelle pour tous ;
- de prendre en compte les différentes situations des candidats aux concours ;
- de constituer un vivier de candidats suffisant pour assurer des recrutements qui devront nécessairement augmenter dans les années à venir.

L'élévation du niveau de recrutement impose plus qu'auparavant de trouver des dispositifs permettant à tous les étudiants de poursuivre leurs études jusqu'au Master.

Pour assurer une réelle démocratisation de l'accès aux études supérieures et aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, il est nécessaire de dégager les étudiants des contraintes financières.

Pour cela, le SNES propose de recourir à un dispositif de pré-recrutements, basés sur des critères universitaires.

Ce serait la **PREMIÈRE VOIE** pour mener aux concours (CAPES, CAPLP, CPE, CAPEPS, ...).

La **SECONDE VOIE** resterait la voie classique, sans pré-recrutement, destinée également aux personnes en reconversion professionnelle.

Enfin, une **TROISIÈME VOIE** par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) devrait être créée pour permettre à des candidats sortis des cursus universitaires d'accéder au niveau de qualification requis pour se présenter aux concours.